

DÉPARTEMENT  
DE LA  
Vendée - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN

Commune de

ARRONDISSEMENT  
ROCHEFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
ROYAN

Séance du 11 Février 1946

OBJET:  
sp. XXVII

L'an mil neuf cent quarante six onze du mois de Février  
le Conseil municipal de ROYAN s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI, Maire

Subventions

116016

en session { ordinaire 4 Février 1946  
extraordinaire d'après convocations faites le 4 Février 1946

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :  
25

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssièrre, Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet, Melle Rikowsky, M. Baudet, Prugnaud, Boulerne, Conge, Thomas, Savignac, Chazeau, Connil, Senellier, Thibandeau, Arrivé, Bonchet, Domecq, Chollet, Ollivier, Perandean.

DATE  
affichage, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance :

Absents : MM. Cousinet, Prot, Grassemeneyer, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. REGAZONI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil vu l'Etat de la cité et les possibilités budgétaires, a décidé de supprimer indistinctement les subventions accordées avant la libération. Toutefois il maintient la subvention de 25.000 frs accordée en 1945 à la Société sportive Royan Ocean Club.

En outre, il vote, sur l'intervention du Dr Veyssièrre, une subvention de 100.000 frs à l'association groupant les résistants de guerre, les déportés les S.T.O. et les internés politiques.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits. les membres présents à la séance

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

RESOLU

Act. No. 28 FEV 1946

Le Maire, Le Préfet, Le Chef de Division Délégué,



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

